

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 mai 2024** à 20 heures à la salle communautaire d'Arntfield, au 15, avenue Fugère (quartier d'Arntfield), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M Richard Sills** relativement à la propriété située au **600 DE L'AVENUE BARRETTE** (lot 2 809 352 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de deux (2) bâtiments accessoires (remises) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge de recul latérale d'un des bâtiments accessoires (remise) est de 0,62 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul arrière d'un des bâtiments accessoires (remise) est de 0,50 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul arrière de l'abri à bois d'un des bâtiments accessoire est de 0,85 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation des bâtiments accessoires (remises), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 12^e jour d'avril 2024
et publié le 24 avril 2024



Angèle Tousignant, greffière